**A21.**

|  |  |
| --- | --- |
| *Ferdinand an Karl (Instruktion für Henry de Hemricourt und Martín de Salinas).* | *1522 November ?. Nürnberg.* |

1. Begrüßung. Ausübung der Justiz in Österreich. Türkengefahr. 2. Schlimme Finanzverhältnisse in Österreich. 3. Schwierigkeiten bei der Besitzergreifung der österreichischen Kronländer. Klage über seine Untertanen. Sein geringes Ansehen bei ihnen und in Deutschland. 4. Versuche F’s, Hg. Georg von Sachsen betreffs seiner Forderungen zufriedenzustellen. 5. Fordert von K die Zahlung der ihm zukommenden 200.000 Goldgulden. Eventueller Verzicht auf die Hälfte davon. 6. Verzichtet auf diese Summe gegen den erblichen Besitz von Pfirt, vom Elsass und von Hagenau. Verlangt Abtretung Burgunds und der Vicomté Auxonne. 7. Verhältnisse im Reiche. Bittet K, er möge seine Wahl zum Römischen König betreiben. 8. Rückstand in der Auszahlung der neapolitanischen Rente. 9. Bittet um Hilfe gegen die Türken. 10. Bittet um Aufklärung über die Verhandlungen K’s mit Venedig. 11. Die von Maximilian I. überkommene Schuldenlast. 12. Die Klagen verschiedener Kurfürsten, dass ihnen die versprochenen Pensionen nicht ausbezahlt würden. 13. Franzosen und Schweizer. 14. [Nachtrag] Notwendigkeit der Wahl F’s zum Römischen König für die Verhältnisse im Reiche. 15. Sickingen soll in französische Dienste getreten sein. 16. Die Heirat der Kgin. von Portugal.

1. Salutation. Deliverance of justice in Austria. The Turkish danger. 2. Dismal Austrian finances. 3. Difficulties seizing the Austrian crown lands. Complains about his subjects and his poor standing with them and in Germany. 4. F's attempts to satisfy Duke George of Saxony's demands. 5. He demands that K pay the 200,000 guilder he ows F. Might be willing to forgo half the amount. 6. Is willing to forgo payment in exchange for inheriting Ferrette, Alsace and Haguenau. Demands the cession of Burgundy and Auxonne. 7. The situation in the empire. He asks K to advance his election to King of the Romans. 8. Arrears in payment of the Neopolitan annuity. 9. Requests assistance against the Turks. 10. Requests information regarding K's negotiations with Venice. 11. The financial debt acquired from Maximilian I. 12. Complaints from several electors that they are not being paid their promised annuities. 13. The French and Swiss. 14. [Postscript] F's election as King of the Romans is necessary for the good of the empire. 15. Sickingen has allegedly started working for the French. 15. The marriage of the Queen of Portugal.

Wien, St.-A. HS. B. 598 I, Bl. 1’-6, Kopie.

Druck: Familienkorrespondenz Bd. 1, Nr. 21, S. 21-30.

Fernande, prince et infante d’Espaigne, archiduc d’Austrice, duc de Bourgoingne etc.

1] Instruction de ce que nos chiers et bien aiméz Henry de Hemericourt, nostre maistre d’hostel, et Martin de Salines, gentilhomme de nostre chambre, auront à proposer et solliciter envers l’empereur monsr. Lesd. Henry de Hemericourt et Martin de Salines salveront depar nous sa Cesarée et Catholique mte en toute humilité, lui offrant nostre service ensemble tout ce que pourrons comme à cellui non seullement frere, mais bon seigneur.

Item diront que pour ce que par plusieurs noz lettres avons escript à sad. mte sur plusieurs affaires, concernans tant à l’empire comme à nous particulierement, desquelles jusques à oires n’avons eu responce aulcune. A ceste cause avons envoyé vers lui icellui Hemericourt, afin que joinctement avec led. Martin de Salines, nostre sollicitateur pardela, aient à declairer et solliciter vers sad. mte, ce qui s’ensuit.

Et premiers lui declaireront au long comme nous summes conduictz et gouvernéz en noz pays jusques à present tant au gouvernement d’iceulx execution de la justice comme à l’encontre des Turcz lesquelz nous ont donnéz beaucop d’affaires et estéz cause de grandes despences, paines et labeurs.

2] Item declaireront à sad. mte bien au long et particulierement les grandes debtes, engaigures et mauvais marchiés qu’avons trouvéz en tous nosd. pays, tellement que à present ni en long temps pourrons lever ni des pays de Tyrol, Ferrette, Wirtemberg et aultres ung seul patart. Si en summes chargéz de grandes et grosses despences et de jour en jour nous surviengnent de plus en plus, et pour à icelles furnir ne sçavons comme bonnement en faire.

3] Item declaireront lesd. Hemericourt et Salines les inconveniens, dommaiges et interestz qu’avons et supportons à faulte de ce que ne pouvons prendre possession comme prince et seigneur naturel des pays et conté de Tyrol, Ferrette, duchié de Wirtemberg et aultres.

Et premiers que les subgectz n’ont envers nous l’amour et affection qu’ilz devroient avoir à leur seigneur naturel, pensant, que si pour le present sont en nostre gouvernement que ci-après pourront devenir en cellui d’aultrui.

Secundement noz commandemens n’y ont point ce lieu et obeissance qu’ilz auroient, s’ilz sçavoient qu’estions leur seigneur naturel.

Tiercement lesd. subgectz ne sont point si enclins et voluntaires à accorder, aides et services comme ilz feroient, s’ilz sçavoient que ce qu’ilz font, fust pour leur naturel seigneur.

Quartement les voisins tant des princes que de communaultéz osent plus hardiment entreprendre sur les haulteur et limittes desd. pays, leur estant advis, que sad. mte est loing et qu’il ne fait point cellui extimer desd. pays de pardeça qu’il deust prendre guerre ou debat pour leur conservation desd. haulteur et limittes, et que quant à nous, veu et consideré les grans affaires qu’avons ailleurs, ne vouldrions ne pourrions mectre en la deffence d’iceulx, obstant que ne les avons que en gouvernement.

Quinctement nostre auctorité et reputation en toute l’Allemaigne et ailleurs d’austant qu’elle est moindre, en seroit beaucop plus grande, quant ilz sçauroient que serions maistre et seigneur que non disant la savoir seullement en gouvernement. Et l’auctorité que y aurions, cederoit plus à l’honneur et prouffit de sad. mte que au nostre. Car mieulx et plus commodieusement pourrions mectre à execution ce qu’il lui plairoit nous ordonner et commander qui concernist son service, que ne faisons pour le present.

Item, que plus est, lesd. pays ne s’en contentent point d’avoir gouverneur, ains disent vouloir avoir seigneur naturel ou aultrement ilz se rendront Suysses et à ce ont desia fait commencement, car au pays de Briscan le peuple s’est mutiné et pour le jourdhui sont ensemble 4000 hommes à ce qu’en sommes advertiz. Et avec ce pourront lesd. Henry de Hemericourt et Martin de Salines adjoindre plusieurs aultres causes et raisons qui se laissent à mectre par escript pour evicter prolixité.

4] Item diront comme plusieurs noz lettres avons escript à sad. mte, l’avertissant, comme avions envoyé vers le duc George de Saxen pour ensuivant le traicté, fait avec sad. mte dernierement a Bruxelles, led. duc eust à restituer l’obligation qu’il avoit de noz deux cens mil florins d’or, en lui presentant en ce lieu celle de sad. mte. Laquelle led. duc reffusa entierement, nous requerant que l’eussions à contenter pour nostre part et portion de la somme de cent mil florins d’or, comme lui estions obligéz.

Et combien que sur icelle responce nous lui mandasmes, lui priant et requerant vouloir avoir pacience et actendre jusques à ce que eussions averti sad. mte, lequel parti n’a oncques voulu accepter alléguant beaucop de services qu’il a faict tant à l’empereur Maximilian monsr et grant-pere, que dieu absoille, comme à toute la maison d’Austrice, d’aultrepart le grant interest que par ci-devant il a souffert à ceste cause et aussi à la faulte du payement desd. 200,000 florins, nous requerant, que le eussions à payer en la forme que sad. mte et nous estions obligéz et non seullement les 100,000 florins pour lesquelz de nostre part estions obligéz, mais aussi les aultres cent mille pour sad. mte, lequel esperions vouldroit pourveoir à ce qu’il fust satisfait. Si n’avons peu tant faire ne impetrer vers lui, qu’il se soit voulu contenter, ains nous à donné à congnoistre tant par ses lettres comme aussi par ses ambassadeurs, que si ne voulions satisfaire et furnir ce que lui avions promis et scellé qu’il auroit cause de se plaindre de nous et trouver moyen d’estre payé.

Tellement que pour eschever les deshonneur, interestz et inconveniens que de ce pourroient soindre et subvenir, avons esté contrainctz d’envoyer vers lui, lui presenter pour les 25000 florins d’or vaisselle et joyaulx, et pour aultres 25000 lui bailler rente à cincq pour cent la, où il le vouldroit avoir en tous noz pays, et pour les aultres cincquante mil lui avons les lui payer aux termes, selon et comme il est contenu en l’obligation qui a de nous.

Parquoi solliciteront iceulx Hemericourt et Salines à toute dilligence, vers sad. mte, qu’il lui plaise y pourveoir et donner ordre que led. duc George soit payé et contenté incontinent et à toute diligence desd. deux cent mille florins d’or, car aultrement il emporteroit à sad. mte et à vous grant honte et à moi grant dommaige.

5] Item si à l’arrivée dud. Henry de Hemericourt vers sad. mte led. Salines, nostre sollicitateur pardela, n’eust peu avoir et recouvrer l’assignacion des deux cens mil ducas que devons avoir d’icelle sad. mte ensuivant le contract dernierement faict à Bruxelles, solliciteront icelle assignation, lui remonstrant la grande necessité où summes constitué tant à cause de la guerre du Turc comme aussi que toutes ou quasi toutes les rentes et revenues de nosd. pays sont engaigées et mises en la main d’aultrui comme dict est.

Et en cas que sad. mte nous veulle bailler les pieces et terres susd. et ne se voulsist contenter des deux cent mille florins d’or, serons contens lui en quicter encoires cent mille ducatz des susd. deux cens mille et des aultres cent mille nous en baillera bonne et seure assignation ou en Espaigne, Naples ou Flandres où que ce soit.

6] Item si ainsi estoit, que sad. mte ne puisist furnir ne pourveoir au payement desd. deux cens mil florins d’or comme dessus et qu’il veulle, que nous les doyons payer, que en recompence de ce lui plaise nous ceder et transporter la proprieté hereditaire pour nous et noz hoirs des pays et contéz de Ferrette, Elsatie, Hagnault ensemble toutes leurs circunstances et deppendences, consideré que desia unefois sad. mte dernierement en contractant en la ville de Gand il les nous avoit accordéz, comme son confesseur le beau pere Clapion eust peu tesmoingner, si fust en vie, et aussi sad. mte le sçait; mais depuis à la poursuite d’aulcuns il les retint à soi ou ses successeurs après ma mort mesmes, aussi consideré, que iceulx pays sont engaigéz en grandes sommes de deniers et beaucop plus qu’ilz ne vaillent et que à grant paine comme croyons se voldroient separer.

Et avec ce nous donner, ceder et transporter le conté de Bourgoingne avec ses appendences, pour lequel sad. mte pourra recompenser mme nostre tante. Et si d’aventure sad. mte faisoit grant difficulté de donner lad. recompense et ce fust cause que nostre requeste ne puisist sortir effect, serons content de donner et assigner à mad. dame et tante austant de rente ordinaire comme elle lieue et revient à son prouffit de lad. conté.

Enoultre ce nous donne, cede et transporte le droict et action, qu’il a à la duché de Bourgoingne, visconté d’Auxonne et aultres ses appendences et que ce ne le face sad. mte seullement en recompense desd. cent mil florins d’or et deux cens mil ducas, mais aussi d’une grace especiale et amour fraternelle que croyons a envers nous, consideré aussi, que lesd. pays ne lui sçauroient jamais porter grant fruict ains grosse despence et à nous seroient bien fort duisables à cause de la voisinité, qu’ilz ont aux nostres, lesquelz ensemble nostre vie vouldrions en tous temps employer au service de sad. mte. Et de schoses dessusd. solliciteront lesd. Hemericourt et Salines bien lealement et à toute dilligence et instance comme esperons sçauront bien faire.

7] Item diront et declaireront l’estat et disposition, où les affaires de l’empire sont, le peu d’obeissance, peu de justice, envies, differendz, rancunes, practicques, que y regnent, lesquelles choses se laissent à mectre ici pour evicter prolixité, et d’aultrepart pour ce qu’il le fault exposer plus au long verbalement. Item diront, que ne voyons apparence, que l’on puist remedier aux affaires dud. empire, si ce n’estoit, que sad. mte y vint en personne, dont ne voyons grande apparence ou par ung aultre moyen qu’est cellui qui s’ensuit. Que sad. mte, consideré que si en brief ne peult aller à Romme, pour illec prendre la couronne imperiale ne aussi partir des pays d’Espaigne jusques à avoira) et dressé ses affaires, que selon que entendons sont assez grans, se fist coronner empereur par rescript ou bulles, comme l’empereur monsr et grand-pere, cui dieu absoille, avoit resolu faire et aussi desia impetré. Et ce faict que sad. mte tiengne la main à nous faire roi des Romains, comme il le nous a promis. Et alors nous avons plus d’auctorité et pouvoir pour gouverner et conduire les affaires dud. empire et si avons plus d’obeissance. Et ce que icelle sad. mte fera es choses dessusd., sera pour soi mesmes, car ce que requerons et demandons n’est si non afin de le pouoir mieulx servir et garder son honneur et que, s’il est deliberé le faire, qu’esperons avec son aide que facillement l’on y pourroit parvenir.

8] Semblablement diront et declaireront, que non obstant que sad. mte nous ait donné ses lettres patentes en forme deue, commandant par icelles aux tresorier et regent de Naples, qu’ilz eussent à nous payer les 60000 ducatz, que illecq nous sont assignéz, que non obstant quelconcque poursuite ou dilligence que commis ad ce ait sceu faire n’a encoires peu obtenir payement que de 4000 ducas. Parquoi supplions sad. mte, qu’il ait à ordonner expressement ausd. tresorier et regent, qu’ilz aient à payer nostred. commis incontinent et sans le plus trainer tout ce qui nous sera deu et descienavant donner telle ordre aux aultres payemens, qu’il n’ait ci-apres telle dilacion et faulte de payement, qu’il a eu parcidevant.

9] Item diront et declaireront les grans fraiz et despens, qu’il nous a falu supporter et encoires supportons journellement à cause de la guerre des Turcqz et l’estat, auquel les affaires du roi d’Hongrie sont, le peu d’aide, qu’il y a en lui, ni en ses pays, semblablement le peu d’espoir qu’il y a d’aulcun secours ou aide en l’empire. Aussi diront et declaireront le grant dangier pour les causes susd. où nous et tous noz pays summes, parquoi supplieront treshumblement à sad. mte nous vouloir aider et assister, soit de gens ou d’argent, pour les lever. Car aultrement il est à craindre, que ce soit faict de tous noz pays d’Austrice, dont il doit avoir regret non seullement pour la perte, que nous et toute la chrestienté y aurons, mais pour ce que c’est la maison, dont il est parti et porte son nom et ses armes. Laquelle si devenoit en la main des infideles, il n’y sçauroit avoir honneur, si non grant honte et vergoingne; à laquelle cause doibt estre plus enclin et oultre sa puissance et faculté m’aider et assister, comme dessus.

10] Encoires diront iceulx Hemericourt et Salines, comme sad. mte scet, que les treves, que la maison d’Austrice a avec les Venetiens falent au mois de septembre prochainement venant, parquoi desirons bien sçavoir ce que sad. mte a traicté ou veult traicter avec eulx et en quel estat sont ses affaires, pour selon ce nous regler. De Neustadt avons envoyé aud. Salinas une instruction, concernant cest affaire desd. Venetiens, la copie de laquelle portera nostred. maistre d’hostel avec lui à toutes aventures, par laquelle pourra entierement congnoistre nostre vouloir et intention, si avant son armée n’avoit riens sur ce traicté avec iceulx Venetiens, rendront paine à ce que puissions consuivre et obtenir le contenu en icelle instruction.

11] Item donneront à congnoistre à sad. mte, comme avons trouvé et encoires trouvons journellement de grandes debtes, delaisséz par feu l’empereur, nostre sr et grant-pere, cui dieu absoille, et que les commissaires que de par sad. mte doivent venir à Ysprug pour icelles examiner ne sont encoires venuz. Combien que mme nostred. tante nous a escript les debvoir bientost envoyer et de ce qu’ilz ont tant tardéz, et encoires tardent, sad. mte et nous en avons du deshonneur, car beaucop de gens cuident que à les envoyer aux commissaires à Ysprug (veu, qu’ilz n’y sont), que ce soit une deffecte et que n’ayons vouloir de leur satisfaire ou payer, dont il n’en court pas seullement mauvais bruict, mais est à craindre, que ce nous pourroit causer une guerre ou porter quelque aultre dommaige en noz pays. Item que sad. mte nous veulle declairer et ordonner où se prendra le payement de sa moitié des debtes, que seront trouvéz justes et raisonnables, car si les crediteurs ne scevent où et en quel lieu ilz devront estre payéz et qu’ilz n’aient quelque sceurté de leur payement, l’on ne sçaura point si facillement traicter avec eulx ne se submectront si volontiers à faire quelque appoinctement ou quicter quelque chose, comme s’ilz sçavoient et estoient asseuréz, où ilz doibvent estre payéz.

12] Item diront, comme monsr de Mayence, conte Palatin, marquis de Brandemburg et aultres tant en Allemaigne que en Boesme se plaindent grandement de ce que l’on leur a promis beaucop de pensions et argent et l’on ne leur en a riens payé, qu’est cause que plusieurs parlent diversement; parquoi sad. mte doit donner ordre pour les contenter de leursd. pensions et promesses, especialement le conte Palatin, tant à cause du long temps qu’il a servi comme aussi qu’il est journellement ici au gouvernement de l’empire, où il peult beaucop de paine à son service. Lequel escript à sad. mte et de ce qu’il demande est adjoinct au dernier de ceste instruction une memoire, par laquelle lesd. Hemericourt et Salines verront ce qu’il requiert et demande, et solliciteront d’avoir responce et conclusion, disant à sad. mte, que led. conte Palatin dit, que s’il n’est payé et contenté, ne veult seullement laisser la lieutenandise de l’empire, mais totallement se separer et depporter du service de sad. mte avec aultres choses que ne sçauroient tourner au prouffict ne honneur d’icelle de sad. mte.

13] Item diront, comme les Franchois practicquent à tous coustelz et par tous moyens envers les Suysses pour les mener à la duché de Milan, combien que jusques à present n’y ont encoires riens obtenu.

Semblablement diront, comme jusques à oires avons tousjours entretenuz et entretenons ung nostre conseillier au pays desd. Suysses pour entendre et sçavoir de leurs practicques; lequel a aussi charge en avertir le duc de Millan. L’entretenance duquel ensemble les espies et pensions que annuellement fault donner à plusieurs d’iceulx Suysses monte à grande somme d’argent, parquoi requerront et supplieront sad. mte vouloir avoir à ce regard et qu’il lui plaise nous ordonner quelque somme d’argent par an pour aider à survenir à ce, que dict est, du moings jusques ce que soyons quelque peu plus à l’avant et hors de si grand necessité, où nous summes.

Item declaireront tous les articles ci-dessus contenuz plus au long, qu’il n’est ici couché et ainsi qu’ilz verront servir au propoz et estre necessaire. Et ce qu’ilz consulteront, concluront et depescheront, nous en aviseront le plus souvent, qu’il leur sera possible, et auront cure et dilligence de solliciter les susd. affaires si dilligement et soingneusement, comme en eulx confions.

Fait à Nuremberg ce *— —* jour de novembre l’an mil cincq cens vingt deux.

14] *[Nachtrag.]* Item diront à sa mte, que ce pendant, qu’il se resould de me faire roi de Romains serions d’advis tant pour la conservation de son honneur, auctorité et administration de la justice, que sad. mte eust à constituer et ordonner le regement de l’empire de par lui seullement, lequel pourroit entretenir pour quarante mil florins d’or par an ou moings, car il est à craindre, que à la longue ne se pourra conserver en l’estat, qu’il est à cause, que les princes et le peuple se commencent à lasser et murmurent grandement des tailliz, que à ceste cause l’on leur impose et d’aultrepart disent qu’ilz ont tant à furnir aux fraiz et despens qu’il leur convient journelle ment faire à cause des debatz et discensions, qu’ilz ont entre eulx mesmes qu’ilz ne peuvent point plus longuement soufrir semblables impoz, mesmes survenant presentement l’aide, qui conviendra faire contre le Turc, ainsi que la veullent faire, et faillant led. regiment au grant deshonneur de sa mte, le conte Palatin et duc de Saxen se vouldront entremectre d’icellui comme vicaires de l’empire.

15] Item diront, comme pour vrai avons eu nouvelles, comme Francisque de Sequin se soit rendu Franchois et que part tout, où il peult, practicque les nobles du pays pour les attirer à soi et au service dud. roi de France et que depuis quelque jour en ça il a defié le conte Palatin et bruslé quelques villaiges.

16] Item dira led. Hemericourt à par soi à l’empereur monsr seullement, ce que lui avons chargé de bouche, concernant la roine de Portugal et son mariaige.

Hemricourt wurde am 28. November von F in Nürnberg abgefertigt. DRA 3, S. 862.

1] Von den Briefen F’s an K, deren Nichtbeantwortung hier beklagt wird, wurde keiner vorgefunden, Nr. A18 kommt wohl nicht in Betracht.

2] Über die wirtschaftliche Lage der Erbländer in jener Zeit vgl. A. Huber, Studien über die finanziellen Verhältnisse Österreichs unter Ferdinand I. Mitt. des Inst. für österr. Gesch., Erg.-Bd. 4, S. 181 ff. Darnach sind die Ausführungen hier nur cum grano salis zu beurteilen.

3] Die hier angeführten Klagen wiederholen sich in der Folge oft. Die kaum verhehlte Missachtung vor der Gubernatorwürde F’s drückt sich auch ganz deutlich bei G. Kirchmairs Denkwürdigkeiten, Fontes rerum Austriacarum I, 1, S. 459 f., aus.

4] Für die Verhandlungen von seiten Hg. Georgs von Sachsen wurde zunächst dessen Rat Doktor Dietrich von Werthern bestimmt. Ihm befahl der Hg., auf dem RT von Nürnberg in F zu dringen, die schon vorige Weihnachten fälligen 50.000 Gulden zu bezahlen (DRA 3, S. 810, Anm. 4). Später nahm dann auch Doktor Otto von Pack als Vertreter des Hgs. an den Verhandlungen teil. Diese begannen am 1. Oktober 1522. F zog die Sache dadurch hinaus, dass er erklärte, er habe die frühere Botschaft Georgs dem Kaiser zugesandt und warte nun dessen Antwort ab. Auch F selbst schrieb in diesem Sinne an Georg. Dieser liess sich mit dieser Verzögerung nicht so leicht zufriedenstellen (F. Geß, Akten und Briefe, S. 364f., 371). Der Hg. drängte später noch stärker (DRA 3, S. 830). Dieses Drängen veranlasste dann offenbar F, auf die hier erwähnten Vorschläge einzugehen. Vgl. F. Geß, Habsburgs Schulden bei Hg. Georg, Neues Arch. f. Sächs. Gesch. 19, S. 232f.

5] Martin de Salinas brachte schon am 12. August dem Kaiser das Anliegen des Ehgs. betreffs Zahlung der 200.000 Dukaten vor, ohne freilich mehr als eine leere Vertröstung zu erfahren. Salinas riet damals, F solle an den Beichtvater K’s und an andere Größen am kaiserlichen Hofe in entsprechender Weise schreiben (Villa, S. 61 f.) Als sich dann der Agent F’s in dieser Angelegenheit selber an den Beichtvater wandte, wies ihn dieser hinwiederum an die Herren von der Finanz. (Ebenda, S. 66.)

6] K’s Beichtvater, Juan Glapion, starb am 14. September 1522. Villa, S. 67.— Im übrigen vgl. Bauer, S. 192, 198.

7] a) Das Partizip fehlt.

Vgl. Nr. A76 [30 ff.].

8] Als Grund für die Verzögerung der Auszahlung gab später K den beiden Gesandten F’s eine kaum stichhältige Erklärung an: En cuanto á lo de los sesenta mil ducados de Nápoles, dice S. M. que no es maravilla no se haber pagado, á causa que despues de V. A. partido de Flandes partió el virrey asimismo, y como fuese nuevamente llegado habria tenido mucho que hacer, y esto seria la causa de no se haber pagado, pero que en ello no habia duda de los pagar, y que S. M. escriberia al virrey para que luego se pagasen. Villa, S. 115.

10] Über den Vertrag mit Venedig s. Nr. A29. — Die Instruktion F’s für Salinas betreffs Venedigs wurde nicht vorgefunden. Anfangs November scheint Salinas am Hofe die betreffenden Verhandlungen gepflogen zu haben. Villa, S. 76.

11] Vgl. Bauer, S. 193 und 254, wobei die Jahrzahl der Instruktion Mgs. in 1523 zu verbessern ist.

13] Gemeint ist der kaiserliche Sekretär Veit Sutor, der vorher schon im Solde K’s bei den Eidgenossen die Sache des Kaisers zu vertreten hatte. Dieser hatte an ihn im Jahre 1521 durch die Fugger 16.000 fl. rh., beziehungsweise 15.186 fl. rh. 28 kr. anweisen lassen. Wien, St.-A. Schweiz 7.

14] Eine ganze Anzahl von Fürsten und Städten beschwerte sich über die Höhe oder die Berechtigung des Anschlags. DRA 3, S. 263ff.